



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-et-unième session

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES VNR-B POUR LES NOURRISSONS DU DEUXIÈME ÂGE ET LES ENFANTS EN BAS ÂGE

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par l'Irlande et coprésidé par les États-Unis d'Amérique et le Costa Rica)

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Contexte

À la quarantième session du CCNFSDU (CCNFSDU40), un document de travail évaluant la nécessité de mettre en place des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge a été examiné. Certains aspects des sept recommandations énumérées pour faire avancer ces travaux ont été acceptés et impliquent :

- de mettre en place trois ensembles de VNR-B distincts (un ensemble pour les nourrissons du deuxième âge, un ensemble pour les enfants en bas âge et un ensemble combiné pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge). Dans le cas où les valeurs réelles sont connues, le nombre d'ensembles nécessaires peut être réévalué.
- de normaliser les tranches d'âge dans l'ensemble des textes du Codex. Cependant, aucune conclusion n'a été formulée sur les limites d'âge spécifiques pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.
- de poursuivre les travaux d'élaboration de VNR-B pour les quatre textes du Codex relatifs aux aliments diététiques ou de régime (FSDU) destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs et de procéder au référencement de critères pour la composition en vitamines et sels minéraux.
- de continuer à réfléchir à l'emplacement de ces VNR-B.

L'objectif de ce GT électronique était de poursuivre les travaux d'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge en examinant ces recommandations et les éléments nutritifs impliqués de manière approfondie.

Le mandat correspondant aux travaux de ce GT électronique 2019 est le suivant :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">A. Examiner plus en détail les recommandations 3 à 6 en tenant compte de la décision sur la recommandation 2 dans le document de travail (CX/NFSDU 18/40/10) ; etB. Établir une liste et fixer des priorités pour les vitamines et les sels minéraux, ainsi qu'étudier l'inclusion des protéines dans les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge requises sur la base des textes du Codex existants et déterminer lesquelles doivent être affectées/appliquées à quels textes du Codex. |
|--|

Conduite du GT électronique

Le GT électronique a été mis en place en janvier 2019 et comptait 41 membres (29 membres du Codex, 1 organisation membre du Codex et 11 observateurs auprès du Codex).

La présidence et la coprésidence ont préparé deux documents de consultation afin d'analyser séparément les points A et B du mandat.

Réponses au 1^{er} document de consultation qui analyse le point A du mandat :

23 membres du GT électronique ont répondu

- 18 membres du Codex

- 1 organisation membre du Codex
- 4 observateurs auprès du Codex

Réponses au 2nd document de consultation qui analyse le point B du mandat :

21 membres du GT électronique ont répondu

- 18 membres du Codex
- 3 observateurs auprès du Codex

RECOMMANDATIONS

Point A du mandat

Normalisation des tranches d'âge

La normalisation des tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge est largement soutenue par la majorité. Elle facilitera l'évaluation de l'état des connaissances scientifiques qui sous-tendent les valeurs potentielles pour les VNR-B des six OSCR pour lesquels les limites d'âge varient. En outre, la normalisation des tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge permettra d'éviter toute confusion et facilitera la mise en place des VNR-B. Cette normalisation devra être aussi proche que possible des tranches d'âge qui existent actuellement dans les textes concernés du FSDU et devra relier de manière harmonieuse tous les groupes d'âge allant des nourrissons du deuxième âge et enfants en bas âge à la population générale.

RECOMMANDATION 1

Les tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent être normalisées de la manière suivante, dans l'ensemble des textes concernés du Codex :

- **Un nourrisson du deuxième âge est un enfant âgé de 6 à 12 mois maximum**
- **Un enfant en bas âge est un enfant âgé de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois)**

Pour les besoins des VNR-B, cette interprétation du passage de l'âge de nourrisson du deuxième âge à celui d'enfant en bas âge se base sur le point de distinction qu'est la fin du jour du 1^{er} anniversaire.

S'il est difficile de parvenir à un accord à ce sujet, la dénomination actuelle des limites d'âge spécifiques utilisée dans les textes du Codex devra continuer d'être employée. Bien que ces limites d'âge ne soient pas identiques dans l'ensemble des textes du Codex FSDU, le sens est généralement compris de tous.

Déclaration des éléments nutritifs et emplacement des VNR-B

L'introduction de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* présente de nombreux avantages pratiques. Une forte majorité de MC et tous les OC soutiennent l'introduction des VNR-B dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*. À l'inverse, l'orientation concernant les aliments auxquels elles devraient s'appliquer (FSDU uniquement ou FSDU et alimentation générale) est moins claire.

RECOMMANDATION 2

Les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge devront apparaître dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et s'appliquer aux FSDU.

L'application des VNR-B pré-citées à l'alimentation générale nécessite une discussion plus approfondie en session plénière.

Remarque : Alors que la majorité du GT électronique était en faveur de l'application de ces VNR-B à l'alimentation générale, une minorité s'est prononcée en faveur d'une limitation aux FSDU uniquement. Un MC souhaitait l'application des VNR-B à l'alimentation générale destinée aux enfants en bas âge mais pas à celle des nourrissons du deuxième âge.

Orientation pour la composition en vitamines et sels minéraux

Les réponses du GT électronique mettent en évidence un éventail de facteurs pouvant contribuer à déterminer si les VNR-B doivent être employées comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Une minorité des membres favorables souhaitait que ces VNR-B servent de critères de référence pour l'adjonction facultative de vitamines et sels

minéraux dans l'ensemble des textes du FSDU concernés pour ce groupe d'âge. Les principes généraux régissant la manière d'employer ces VNR-B et les aliments auxquels elles s'appliquent permettront d'apporter plus de clarté sur les questions soulevées.

RECOMMANDATION 3

La décision de l'emploi ou non de ces VNR-B dans l'orientation de la composition en vitamines et en sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge devra être reportée tant que les principes généraux n'auront pas été définis.

Cela permettra de prendre en compte l'emploi potentiel de ces VNR-B comme critères de référence pour

VNR-B en tant que critères de référence pour les allégations en vertu de la législation nationale

Alors qu'une majorité de MC et tous les OC étaient favorables à l'emploi de ces VNR-B comme critères de référence pour les allégations relatives à la nutrition et à la santé, plusieurs points de vue ont été relevés dans les réponses. Parmi les membres favorables, certains ont estimé que cela permettrait d'orienter le personnel soignant et pourrait être utile à la définition de directives diététiques nationales. En revanche, les membres opposés à cette idée ont démontré la manière dont les conditions pour les allégations peuvent varier en fonction des différents types d'aliments et des politiques de santé publique (enrichissement des aliments et politiques de supplémentation obligatoires/volontaires). De plus, étant toujours scientifiquement valides, les allégations sont d'abord employées pour la commercialisation des produits alimentaires et ne tiennent pas compte des besoins nutritionnels et diététiques spécifiques des populations, qui relèvent des recommandations diététiques. Enfin, les réponses ont également indiqué que l'emploi des VNR-B comme critères de référence pour les allégations pourrait porter à confusion. En effet, ces directives indiquent déjà que les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne sont pas autorisées pour ce groupe d'âge sauf si la législation nationale en dispose autrement.

RECOMMANDATION 4

Les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent être incluses dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et servir de critères de référence pour les juridictions pour lesquelles de telles allégations sont autorisées.

Point B du mandat

VNR-B pour vitamines et sels minéraux

100 % des réponses étaient favorables à l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour l'ensemble des vitamines et la plupart des sels minéraux pour lesquels des VNR-B ont déjà été établies pour la population générale dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*. En raison du manque de données scientifiques sur les exigences et le manque de preuves de pertinence pour les enfants en bonne santé, un soutien moindre a été exprimé en faveur de l'établissement d'une VNR-B pour le molybdène destiné à ce groupe d'âge. Une faible minorité de MC ne souhaitait pas l'établissement de VNR-B pour le cuivre, le manganèse et le phosphore car ces éléments nutritifs ne possèdent pas de valeurs issues de la source primaire de valeurs de référence d'un apport journalier, par ex. OMS/FAO. Néanmoins, grâce aux données scientifiques mises à disposition par les six organismes scientifiques compétents reconnus (OSCR), des VNR-B pour le cuivre, le manganèse et le phosphore destinés à la population générale ont été inclus dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*.

RECOMMANDATION 5

Établir des VNR-B pour l'ensemble des 13 vitamines (dont le folate qui remplace l'acide folique) et pour 9 sels minéraux (sauf molybdène) destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

VNR-B pour protéines

Toutes les réponses s'accordaient sur le fait qu'une VNR-B devrait être établie pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. En effet, elles représentent un élément nutritif clé, essentiel à la croissance et au développement et qui participe à la fois à la sous-alimentation et à la suralimentation. L'établissement de VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge correspond aux VNR-B des individus âgés de plus de 36 mois dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*.

RECOMMANDATION 6

Établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, séparément et en tant que groupe.

Attribution de priorités pour l'établissement de VNR-B

Les éléments nutritifs ont été considérés comme hautement prioritaires dans l'établissement de VNR-B destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge en raison de leur importance en matière de santé publique et du caractère obligatoire de leur composition ou de leur étiquetage dans les textes du Codex FSDU. Si les MC et OC n'effectuent pas un classement des priorités, c'est en partie en raison de la difficulté de le réaliser avant la prise en compte des données scientifiques disponibles pour chaque élément nutritif et avant l'établissement des principes généraux sur la manière d'employer ces VNR-B.

La présidence souligne que ces réponses relatives à la manière d'établir des priorités sur les VNR-B pour les divers éléments nutritifs fournissent un aperçu très précieux sur les éléments nutritifs qui sont prioritaires en termes d'importance pour la santé publique et d'utilisation dans les textes du FSDU. Ils permettent également de souligner le volume limité de données scientifiques disponibles en termes de besoins nutritionnels pour ce groupe d'âge.

L'établissement de principes généraux permettra de préciser l'objectif général des VNR-B en question et peut avoir une influence sur la manière de classer les éléments nutritifs par ordre de priorité. L'examen des données scientifiques lors du développement des principes généraux pour l'établissement des VNR-B destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge peut indiquer la nécessité d'utiliser, pour chaque élément nutritif, le même OSCR que celui utilisé pour établir les VNR-B pour la population générale. En effet, utiliser les valeurs d'OSCR différents de celui utilisé pour la VNR-B de la population générale peut conduire à des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge trop élevées par rapport aux VNR-B de la population générale. Si les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge provenaient du même OSCR utilisé pour établir les valeurs de la population générale, ces nouvelles VNR-B pourraient être très rapidement établies, sans nécessité d'attribution de priorités.

RECOMMANDATION 7

Utilisation des classements des priorités fournis par le GT électronique afin d'informer et orienter les travaux lorsque les principes généraux sont en cours d'établissement.

Document de travail

INTRODUCTION

À la quarantième session du CCNFSDU (CCNFSDU40), sept recommandations pour le développement des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge ont été examinées. Le sujet de ces recommandations et les termes convenus sont décrits ci-après :

Recommandation 1 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il a été convenu que soient établis deux ensembles distincts de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge et un ensemble combiné de VNR-B pour les deux groupes d'âge. Une décision concernant l'établissement des VNR-B comme deux ensembles distincts ou un ensemble combiné sera prise une fois les valeurs actuelles examinées.

Recommandation 2 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il a été convenu d'une normalisation des tranches d'âge dans l'ensemble des textes du Codex relatifs aux aliments diététiques ou de régime (FSDU) pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Cependant, aucune conclusion n'a été formulée sur les limites d'âge spécifiques qui définissent les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

Recommandation 3 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il a été convenu de poursuivre les travaux d'élaboration de VNR-B pour les quatre textes du Codex FSDU destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs.

Recommandation 4 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il a été convenu de poursuivre les travaux d'élaboration de VNR-B comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux.

Recommandation 5 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il a été convenu de continuer à réfléchir à l'emplacement de ces VNR-B et aux aliments auxquels elles s'appliquent.

Recommandation 6 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il n'y a eu aucune discussion sur cette recommandation qui consistait à rendre disponibles ces VNR-B pour servir de critères de référence pour les allégations relatives à la nutrition et à la santé dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale.

Recommandation 7 (CX/NFSDU 18/40/10)

Il n'y a eu aucune discussion sur cette recommandation qui consistait à formuler une demande auprès du CCFL afin de donner un avis sur les modifications des textes Codex nécessaires pour clarifier l'emploi des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

MANDAT

Le mandat défini pour les travaux du GT électronique 2019 est le suivant :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">A. Examiner plus en détail les recommandations 3 à 6 en tenant compte de la décision concernant la recommandation 2 dans le document de travail (CX/NFSDU 18/40/10) ; etB. Établir une liste et fixer des priorités pour les vitamines et les sels minéraux, ainsi qu'étudier l'inclusion des protéines dans les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge requises sur la base des textes du Codex existants et déterminer lesquelles doivent être affectées/appliquées à quels textes du Codex. |
|---|

PARTICIPATION ET MÉTHODOLOGIE

Gestion des travaux du GT électronique

En janvier 2019, les membres du Codex et les observateurs auprès du Codex ont été invités à participer au GT électronique de 2019 via la plate-forme du Codex. Le GT électronique se compose de 29 membres du Codex (MC), d'1 organisation membre du Codex (OMC) et de 11 observateurs auprès du Codex (OC). Les abréviations suivantes sont utilisées dans le document :

MC = Membre(s) du Codex

OMC = Organisation Membre du Codex

OC = Observateur(s) du Codex

Consultation

Deux consultations ont eu lieu. Le premier document de consultation analysait le point A du mandat et a eu lieu entre mars et avril 2019. 23 réponses ont été reçues pour le premier document de consultation (18 MC, 1 OMC et 4 OC). Le second document de consultation analysait le point B du mandat et a eu lieu entre mai et juin 2019. 21 réponses ont été reçues pour le second document de consultation (18 MC et 3 OC).

Travail en anglais et en espagnol

Les documents de consultation ont été mis en ligne sur la plate-forme du Codex en anglais et en espagnol. Les réponses aux deux documents de consultation ont été reçues en anglais et en espagnol. Le Costa Rica a traduit les deux documents de consultation en espagnol ainsi que l'ensemble des réponses afin que tous les retours soient disponibles dans les deux langues sur la plate-forme du GT électronique.

Conseils

L'Australie a proposé de continuer d'assister la présidence du GT électronique en tant que mentor/conseiller technique. Cette proposition a été volontiers acceptée par la présidence et l'expertise et les connaissances que l'Australie apportait dans le cadre de ces travaux ont été reconnues.

RÉPONSES À LA CONSULTATION AVEC DISCUSSION ET CONCLUSIONS

1. Réponses au premier document de consultation

La présidence a reçu des réponses au premier document de consultation de la part de 23 membres du GT électronique (18 MC, 1 OMC et 4 OC).

1.1 Limites d'âge spécifiques pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

Bien qu'il ait été convenu, lors du CCNFSDU40, d'une normalisation des tranches d'âge dans l'ensemble des textes du Codex, aucune conclusion n'a été formulée sur les limites d'âge spécifiques pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Lors de l'établissement de VNR-B pour ce groupe d'âge, les limites d'âge spécifiques ont leur importance pour plusieurs raisons. En premier lieu, les limites d'âge sont essentielles compte tenu de la période de croissance et de développement particulièrement rapide chez les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Ensuite, il existe une certaine variation des tranches d'âge utilisées par les organismes scientifiques compétents reconnus (OSCR) dont les VNR-B découlent. Parfois, les tranches d'âge varient d'un élément nutritif à l'autre au sein du même OSCR. Étant donné que les travaux principaux pour l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge impliquent la prise en compte de données scientifiques dans l'ensemble des OSCR, la normalisation des limites d'âge spécifiques au niveau du Codex serait utile.

Les réponses du GT électronique sont indiquées dans l'annexe I, tableau 1 et récapitulées ci-après :

Plus d'un quart des MC (27 % ; n5) affirmait que la question des limites de tranche d'âge spécifiques est de moindre priorité comparée aux autres questions qui doivent être débattues et sont plus directement liées à l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Ces réponses reconnaissent que bien que la dénomination actuelle des limites d'âge spécifiques n'est pas identique dans l'ensemble des textes du Codex FSDU, le sens est généralement compris de tous.

Nourrissons du deuxième âge

Plus des trois-quarts (78 % ; n14) des MC et une OMC (100 %) souhaitent normaliser la tranche d'âge pour les nourrissons du deuxième âge mais le soutien s'est avéré moindre (72 % ; n13) pour ce qui est de la tranche d'âge proposée. Plus d'un quart des MC (28 % ; n5) et un OC (25 %) sont d'avis que la tranche d'âge pour les nourrissons du deuxième âge est déjà normalisée comme énoncé dans l'avant-projet révisé de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) actuellement en révision au CCNFSDU. Cet avant-projet désigne les nourrissons du deuxième âge comme des « enfants âgés de 6 à 12 mois », une limite d'âge supérieure qui correspond à celle définie dans la norme pour les préparations destinées aux nourrissons (CXS 72-1981) dans laquelle un nourrisson est désigné comme « un enfant jusqu'à 12 mois ».

La présidence en conclut que la différence entre cette désignation et la proposition de la consultation (« de 6 mois à moins de 12 mois ») est de un jour, soit le 1^{er} anniversaire. Cette différence n'est pas pertinente dans l'établissement des VNR-B.

Enfants en bas âge

Plus des trois-quarts (78 %) des MC et une OMC souhaitent normaliser la tranche d'âge pour les enfants en bas âge mais seuls 56 % (n10) des MC s'accordent sur la tranche d'âge proposée. Certains MC (n3) et un OC soulignent que la tranche d'âge des enfants en bas âge définie comme des enfants « de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois) », est homogène dans l'ensemble des textes du FSDU (sauf pour les aliments diversifiés de l'enfance).

Selon la conclusion de la présidence, la différence entre cette désignation et la proposition de la consultation (« de 12 mois à moins de 36 mois ») est d'un seul jour, soit le 1^{er} anniversaire. Cette différence n'est pas pertinente dans l'établissement des VNR-B. De plus, il faut noter que les enfants en bas âge sont désignés comme des enfants « de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois) » dans l'avant-projet révisé de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) actuellement en révision au CCNFSDU.

Deux MC souhaitaient que la tranche d'âge des enfants en bas âge inclut une période de 36 mois allant de 1 an à moins de 4 ans au lieu de moins de 36 mois. Néanmoins, la présidence souligne que la population générale; à laquelle s'appliquent les VNR-B, est désignée comme des « individus de plus de 36 mois » dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985). La limite supérieure de la limite d'âge pour les enfants en bas âge doit par conséquent être normalisée à « moins de 3 ans (36 mois) » puisqu'elle correspond parfaitement à la limite de la tranche d'âge de la population générale.

En conclusion, la normalisation des tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge est largement soutenue par la majorité. Elle facilitera l'évaluation de l'état des connaissances scientifiques qui sous-tendent les valeurs potentielles pour les VNR-B des six OSCR pour lesquels les limites d'âge varient. En outre, la normalisation des tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge permettra d'éviter toute confusion et facilitera la mise en place des VNR-B. Cette normalisation devra être aussi proche que possible des tranches d'âge qui existent actuellement dans les textes concernés du FSDU et devra relier de manière harmonieuse tous les groupes d'âge allant des nourrissons du deuxième âge et enfants en bas âge à la population générale. La présidence recommande les tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge qui répondent aux critères suivants :

- Un nourrisson du deuxième âge est un enfant âgé de 6 à 12 mois maximum
- Un enfant en bas âge est un enfant âgé de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois)

Pour les besoins des VNR-B, cette interprétation du passage de l'âge de nourrisson du deuxième âge à celui d'enfant en bas âge se base sur le point de distinction qu'est la fin du jour du 1^{er} anniversaire.

S'il est difficile de parvenir à un accord à ce sujet, la présidence recommande l'usage de la dénomination actuelle des limites d'âge spécifiques. Bien que ces limites d'âge spécifiques ne soient pas identiques dans l'ensemble des textes du Codex FSDU, le sens est généralement compris de tous.

1.2 *Emplacement des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge et aliments auxquels elles s'appliquent*

La discussion du CCNFSDU40 a statué sur l'emplacement de ces VNR-B et les aliments auxquels elles s'appliquent. Les réponses du GT électronique sont indiquées dans l'annexe I, tableau 2 et récapitulées ci-après :

Une majorité (66 %) de MC et tous les OC ont convenu que les VNR-B doivent être établies pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* pour s'appliquer à tous les aliments (alimentation générale et FSDU) destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Cela permettait entre autres de fournir des indications au personnel soignant sur les aliments appropriés qui incluent à la fois FSDU et alimentation générale.

Quatre MC (22 %) et une OMC (100 %) étaient en désaccord et souhaitent que les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge s'appliquent uniquement aux FSDU car ces aliments sont prévus spécialement pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Un MC (6 %) souhaite que les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge s'appliquent uniquement aux FSDU mais que les VNR-B pour les enfants en bas âge s'appliquent à la fois aux FSDU mais aussi à l'alimentation générale.

Un soutien fort (88 %) a été exprimé en faveur de l'introduction des VNR-B dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, sans tenir compte du type d'aliments auxquels les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge devraient s'appliquer. Une OMC (100 %) souhaitait que les VNR-B soient établies dans les quatre textes du Codex FSDU afin de s'assurer qu'elles s'appliquent uniquement aux aliments du FSDU.

L'introduction de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* présente de nombreux avantages pratiques étant donné que ces directives :

- contiennent la définition des VNR-B et dressent la liste des valeurs pour les VNR-B qui ont été établies pour la population générale (âgée de plus de 36 mois).
- sont mentionnées par trois des quatre textes du Codex FSDU (la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance* (« baby foods ») (CXS 73-1981) précède les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* et ne s'y réfère donc pas).

Lorsque ce Comité modifie les textes du FSDU afin de faciliter l'emploi des nouvelles VNR-B, une modification de la Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (CXS 73-1981) est susceptible de faire référence aux Directives concernant l'étiquetage nutritionnel afin de l'aligner avec les autres textes du FSDU pour ce groupe d'âge.

- permettent une révision simplifiée des VNR-B réelles puisqu'elle implique la révision d'un texte du Codex au lieu de quatre textes du Codex.

Sur la question de savoir si les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge devraient s'appliquer aux FSDU ou aux FSDU et à l'alimentation générale, une orientation moins claire a été exprimée par le GT électronique. Alors que la majorité (63 %) était en faveur de l'application de ces VNR-B à la fois aux FSDU et à l'alimentation générale, plus d'un quart (26 %) était en désaccord et souhaite qu'elles s'appliquent uniquement aux FSDU. De plus, un MC (6 %) souhaitait que ces VNR-B s'appliquent uniquement aux FSDU destinés aux nourrissons du deuxième âge mais qu'elles s'appliquent à la fois aux FSDU et à l'alimentation générale pour les enfants en bas âge.

La présidence recommande ainsi que les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge apparaissent dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* et s'appliquent aux FSDU. L'application de ces VNR-B à l'alimentation générale nécessite une discussion plus approfondie en session plénière.

1.3 VNR-B comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux

Dans un texte du FSDU (*Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* (CXG 8-1991)) deux ensembles distincts de VNR-B sont mentionnés ; l'un pour l'étiquetage nutritionnel et le second pour l'orientation en terme de composition en vitamines et sels minéraux. Les réponses du GT électronique pour savoir si ces VNR-B doivent être employées comme critères de référence pour la composition en vitamines et en sels minéraux dans ce texte du FSDU sont indiquées annexe 1, tableau 3 et récapitulées ci-après :

Près de 80 % des MC (n15) et 50 % des OC se sont accordés pour dire que les VNR-B doivent être employées comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux dans les *Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge*. Trois de ces MC ont ajouté que ces VNR-B doivent également être employées comme critères de référence pour l'adjonction facultative de vitamines et sels minéraux aux produits visés par trois des textes du Codex FSDU destinés à ce groupe d'âge :

1. Aliments transformés à base de céréales (CXS 74-1981)
2. Aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (CXS 73-1981)
3. [nom du produit] destinés aux enfants en bas âge dans le cadre de la norme pour les préparations de suite en révision (CXS 156-1987)

Une OMC a exprimé son désaccord quant aux VNR-B destinées à être employées comme critères à des fins d'étiquetage et de composition, susceptibles d'impliquer différents enjeux. C'est pourquoi la révision des critères de composition dans ce texte du Codex serait effectuée de manière plus efficace en tant que projet distinct.

Trois MC ne se sont pas prononcés et ont demandé un délai supplémentaire pour y réfléchir. Un de ces MC a déclaré qu'il n'y avait aucune raison scientifique à la présence de VNR-B multiples pour ce groupe d'âge et que celle-ci créait la confusion pour l'étiquetage et la composition. Néanmoins, ce MC a suggéré qu'il serait plus judicieux de statuer sur ce point une fois les principes généraux définis. Ces derniers permettraient en effet de déterminer la manière dont ces VNR-B devraient être employées et les aliments auxquels elles s'appliquent.

Ces réponses indiquent clairement que les principes généraux pour les VNR-B destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge devront répondre à la question du type d'aliments auxquels elles

s'appliquent et de la manière dont elles devront être utilisées. Ces principes généraux statueront sur la question de savoir si ces VNR-B doivent être employées comme critères de référence pour l'adjonction facultative d'éléments nutritifs appropriés aux produits alimentaires.

Les réponses mettent en évidence un éventail de facteurs pouvant participer à définir si les VNR-B doivent être employées comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Cela indique que cette décision devra être reportée tant que la situation sur l'établissement des principes généraux ne sera pas clarifiée.

La présidence recommande donc que la décision de l'emploi ou non de ces VNR-B afin d'orienter la composition en vitamines et en sels minéraux dans les *Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* soit reportée tant que les principes généraux n'auront pas été définis. Cela permettra de prendre en compte l'emploi potentiel de ces VNR-B comme critères de référence pour l'adjonction facultative de vitamines et sels minéraux dans d'autres textes concernés du FSDU.

1.4 Les VNR-B comme critères de référence dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale

Lors du CCNFSDU40, il n'y a eu aucune discussion sur l'établissement des VNR-B comme critères de référence dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997) dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale. Cette question a donc été réexaminée par le GT électronique 2019. Les réponses du GT électronique sont indiquées dans l'annexe 1, tableau 4 et récapitulées ci-après :

Alors que la majorité (72 % ; n13) des MC et l'ensemble des OC sont en faveur de l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge comme critères de référence dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale, plusieurs points de vue ont été relevés dans les commentaires reçus.

Deux MC (11 %) et trois OC (75 %) observent que ces VNR-B sont établies pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, elles sont ainsi plus appropriées que les valeurs adultes pour les produits alimentaires destinés à ce groupe d'âge.

Parmi les membres en faveur, on dénombre des points de vue divergents sur la manière dont les VNR-B s'appliqueraient dans le contexte d'allégations. Deux MC (11 %) et un OC (25 %) en faveur de l'emploi des VNR-B comme critères de référence pour les allégations estiment que cela permettrait d'orienter le personnel soignant et pourrait être utile à la définition de directives diététiques nationales. Cependant, il faut noter que les directives diététiques se distinguent des allégations relatives à la nutrition et à la santé. Les directives diététiques sont établies par les autorités sanitaires nationales ou régionales afin de conseiller les personnes sur les meilleurs choix alimentaires à faire en cas de carences nutritionnelles et pour parer aux maladies liées à l'alimentation répandues dans leur région. Étant toujours scientifiquement valides, les allégations relatives à la nutrition et à la santé sont d'abord employées pour la commercialisation des produits alimentaires et ne s'adressent pas à une nutrition spécifique ni aux besoins sanitaires des populations.

Parmi les MC (22 % ; n4) et l'OMC (100 % ; n1) opposés, plusieurs ont estimé que l'établissement des VNR-B comme critères de référence dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* pourrait porter à confusion quant à la pertinence et à l'utilisation de ces produits destinés à ce groupe d'âge. En effet, ces directives indiquent déjà que les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne sont pas autorisées pour ce groupe d'âge sauf si les textes concernés du Codex ou la législation nationale en disposent autrement. Une OMC (100 %) a souligné que les conditions des allégations relatives à la nutrition et à la santé pour ce groupe d'âge peuvent varier lors de la prise en compte des divergences entre politiques de santé publique nationales et régionales, telles que l'enrichissement des aliments et les politiques de supplémentation obligatoires ou volontaires.

Un MC (6 %) ne s'est pas prononcé pas car il s'inquiétait que l'autorisation d'employer des VNR-B comme critères de référence induirait en erreur les consommateurs sur le produit en général en ne proposant des VNR-B que pour les éléments nutritifs « désirables » et pas les éléments nutritifs moins « désirables » comme les sucres et le sodium.

Suite à l'étude de toutes les réponses, la présidence recommande l'introduction de ces VNR-B dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* et leur emploi comme critères de référence pour les juridictions pour lesquelles de telles allégations sont autorisées.

2. Réponses au second document de consultation

La présidence a reçu des réponses au second document de consultation de la part de 21 membres du GT électronique (18 MC et 3 OC).

2.1 Vitamines et sels minéraux pour lesquels il est nécessaire d'établir une VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

L'ensemble des 13 vitamines et 10 sels minéraux pour lesquels des VNR-B ont été établies dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* destinées aux individus de plus de 36 mois ont été pris en compte. Les réponses du GT électronique sont indiquées dans l'annexe II, tableau 5 et récapitulées ci-après :

Tous les MC (100 % ; n18) étaient favorables à l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour les 12 vitamines listées, avec 1 MC (6 %) en faveur de l'établissement de VNR-B pour le folate (comme indiqué dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*) à la place de l'acide folique afin de tenir compte des formes naturelles présentes dans les documents ainsi que les formes synthétiques comme l'acide folique présent dans les aliments enrichis et les compléments. Tous les OC (100 % ; n3) étaient en faveur de l'établissement de VNR-B pour l'ensemble des 13 vitamines.

Parmi les MC :

- 18 (100 %) souhaitaient établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour le calcium, le fer, le zinc, l'iode et le magnésium
- 17 (94 %) souhaitaient établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour le phosphore et le sélénium
- 16 (89 %) souhaitaient établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour le cuivre et le manganèse
- 9 (50 %) souhaitaient établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour le molybdène

Tous les OC (100 % ; n3) souhaitaient établir des VNR-B pour les sels minéraux, sauf le molybdène.

Les MC et les OC soutenaient l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge pour ces vitamines et sels minéraux pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un point important dans la mesure où l'emploi de VNR-B pour la population générale de plus de 36 mois n'est pas approprié
- Cela représente un point important pour la santé optimale des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge
- Cela correspond aux VNR-B pour la population générale de plus de 36 mois

Seule la moitié (50 %) des MC et aucun OC étaient favorables à l'établissement de VNR-B pour le molybdène pour les raisons suivantes :

- Il existe très peu de données relatives aux besoins en molybdène pour ce groupe d'âge
- Les données existantes concernent la carence chez les enfants présentant des troubles métaboliques ou dont l'alimentation repose entièrement sur la nutrition parentérale
- Le molybdène est uniquement pertinent pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales et dans la mesure où les VNR-B s'appliquent à des populations en bonne santé, l'établissement d'une VNR-B pour le molybdène n'a pas lieu d'être

Deux MC (11 %) ne souhaitaient pas l'établissement d'une VNR-B pour le cuivre et le manganèse et l'un des MC ne souhaitait pas établir de VNR-B pour le phosphore. En effet, selon un des MC (6 %), ces éléments nutritifs ne possèdent pas de valeurs de référence pour l'apport journalier dérivées de l'OMS/FAO pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, qui sont la source primaire de ces valeurs dans les principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les individus de plus de 36 mois. Ce MC a déclaré que plus de clarté dans l'établissement de VNR-B pour ces éléments nutritifs serait apportée une fois les principes généraux définis.

Deux MC (11 %) souhaitaient également l'établissement d'une VNR-B pour le potassium et l'un des MC (6 %) également pour le sodium, cependant, les VNR-B ne s'appliquent pas à ces éléments nutritifs. Comme décrit dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, le potassium et le sodium

possèdent une VNR-MNT¹ établie pour les individus de plus de 36 mois en reconnaissance de leur association avec le risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire.

Suite à l'étude de tous les retours, la présidence recommande l'établissement des VNR-B pour l'ensemble des 13 vitamines (dont le folate qui remplace l'acide folique) et pour 9 sels minéraux (sauf molybdène).

2.2 Établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge

La déclaration de la quantité de protéines est obligatoire dès lors qu'il y a mention des éléments nutritifs. L'apport de plus d'informations spécifiques relatives aux besoins en protéines des nourrissons du deuxième âge et des enfants en bas âge (en établissant une VNR-B pour les protéines) peut aider le personnel soignant à effectuer des choix alimentaires judicieux.

Les réponses du GT électronique sur l'établissement ou non d'une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge sont indiquées à l'annexe II, tableau 6 et récapitulées ci-après :

Tous les MC (*n*18) et les deux OC se sont prononcés sur cette question et se sont accordés sur le besoin d'établir une VNR-B pour les protéines destinées à la fois aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge. Un OC n'a pas donné de réponse car cela dépasse son domaine de compétence.

Les MC et les OC étaient en faveur de l'établissement d'une VNR-B pour les protéines destinées à la fois aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge pour les raisons suivantes :

- Les protéines sont un élément nutritif clé essentiel à la croissance et au développement
- Les protéines participent à la fois à la sous-alimentation et à la suralimentation
- L'établissement d'une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge correspond aux VNR-B des individus âgés de plus de 36 mois dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel

La présidence recommande ainsi d'établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, séparément et en tant que groupe.

2.3 Fixer des priorités pour les vitamines, les sels minéraux et les protéines lors de l'établissement de VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

Si la plupart des VNR-B établis pour la population générale sont nécessaires pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, les travaux requis peuvent prendre plusieurs années. La dernière question (Question 3) dans le second document de consultation a demandé au GT électronique de fournir des réponses afin d'établir des priorités dans les éléments nutritifs pour qu'il y ait un délai minimum dans l'établissement de VNR-B importantes distinctes pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Les réponses sur les éléments nutritifs qui sont hautement prioritaires (catégorie 1), moyennement prioritaires (catégorie 2) et faiblement prioritaires (catégorie 3) sont résumées ci-après :

Alors que tous les participants à la deuxième consultation (18 MC et 3 OC) ont commenté la manière dont les éléments nutritifs devraient être classés par ordre de priorité afin d'établir ces VNR-B, seuls 61 % des MC (*n*11) et 33 % des OC (*n*1) ont fourni un classement des éléments nutritifs. Un de ces MC a uniquement établi un classement des priorités pour ces éléments nutritifs destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

Alors que tous les participants ayant répondu (11 MC et 1 OC) ont fourni un retour sur les éléments nutritifs qui sont hautement prioritaires (catégorie 1), seuls 8 MC et 1 OC ont fourni des réponses sur les éléments nutritifs moyennement et faiblement prioritaires. À partir de ces réponses, les éléments nutritifs hautement prioritaires (classés comme tels par au moins 40 % des MC et OC) ont été listés séparément pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Par le biais d'une approche similaire, les éléments nutritifs moyennement prioritaires (classés comme tels par au moins 25-30 % des MC et OC) et les éléments nutritifs faiblement prioritaires (classés comme tels par au moins 20 % des MC et OC) ont été listés. Cette liste se trouve dans le tableau 1 ci-dessous.

¹ VNR-MNT désigne les VNR qui sont basées sur les niveaux d'éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies non transmissibles liées au régime alimentaire n'incluant pas les maladies ou les troubles liés à des carences en éléments nutritifs

Tableau 1. Réponses reçues par le GT électronique relatives aux éléments nutritifs hautement, moyennement et faiblement prioritaires pour l'établissement de VNR-B distinctes pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

	VNR-B nourrissons du deuxième âge	VNR-B enfants en bas âge
Éléments nutritifs hautement prioritaires	Vitamine A Calcium Vitamine D Fer Protéines Zinc Vitamine B12 Iode	Vitamine A Calcium Vitamine D Fer Protéines Zinc Vitamine B12
Éléments nutritifs moyennement prioritaires	Vitamine B6 Niacine Vitamine K Acide pantothénique Phosphore Cuivre Biotine Vitamine E Acide folique Magnésium Vitamine C Sélénium Thiamine Riboflavine	Vitamine B6 Niacine Vitamine K Acide pantothénique Phosphore Cuivre Biotine Vitamine E Acide folique Magnésium Vitamine C Sélénium Thiamine Riboflavine Iode
Éléments nutritifs faiblement prioritaires	Molybdène Manganèse	Molybdène Manganèse

Les membres ayant fourni un classement des priorités pour les éléments nutritifs ont procédé à l'attribution de priorités en fonction de l'importance pour la santé publique et du statut obligatoire pour la composition et l'étiquetage dans les textes du FSDU. Beaucoup d'entre eux ont également mentionné le fait qu'il est important de prendre en compte l'adéquation de l'existence de preuves scientifiques lors de l'établissement de priorités pour les éléments nutritifs.

Les MC (n7) et les OC (n2) n'ont pas fourni de classement des priorités en raison de la complexité de la mission avant la prise en compte des données scientifiques disponibles pour chaque élément nutritif. Un MC (6 %) a également soulevé que les principes généraux et l'objectif général des VNR-B doivent être établis au préalable avant de s'accorder sur la base de l'établissement de priorités pour les éléments nutritifs.

Certains MC (17 % ; n3) et un OC ont proposé de prendre en compte l'orientation et les recommandations des JEMNU afin d'établir un ordre de priorité au moment d'élaborer les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge. Cependant, il était peu probable que les JEMNU soient disponibles pour ces travaux lors du CCNFSDU40 étant donné que l'OMS réalise une révision rigoureuse des preuves de mise en place des valeurs de référence pour l'apport journalier (pas seulement pour l'étiquetage) pour ce groupe d'âge. Les travaux pour l'établissement de ces VNR-B pour l'étiquetage consistent ainsi uniquement à fournir des valeurs provisoires qui seront mises à jour une fois les valeurs de l'OMS définies.

La présidence souhaiterait souligner que ces réponses relatives à la manière d'établir des priorités sur les VNR-B pour les divers éléments nutritifs fournissent un aperçu très précieux sur les éléments nutritifs qui sont prioritaires en termes d'importance pour la santé publique et d'utilisation dans les textes du FSDU. Elles sont également très utiles étant donné qu'elles soulèvent la question des données scientifiques pour chaque élément nutritif car les données peuvent être limitées pour ce groupe d'âge. L'établissement de principes généraux permettra de préciser l'objectif général des VNR-B en question et peut avoir une influence sur la manière de classer les éléments nutritifs par ordre de priorité. L'examen des données scientifiques lors du développement des principes généraux pour l'établissement des VNR-B destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge peut indiquer la nécessité d'utiliser, pour chaque élément nutritif, le même OSCR que celui utilisé pour établir les VNR-B pour la population générale. En effet, utiliser les valeurs d'OSCR différents

de celui utilisé pour la VNR-B de la population générale peut conduire à des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge trop élevées par rapport aux VNR-B de la population générale. Si les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge provenaient du même OSCR utilisé pour établir les valeurs de la population générale, ces nouvelles VNR-B pourraient être très rapidement établies, sans nécessité d'attribution de priorités.

La présidence recommande ainsi l'utilisation des classements de priorité fournis par le GT électronique afin d'informer et orienter les travaux lorsque les principes généraux sont en cours d'établissement.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Les tranches d'âge pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent être normalisées de la manière suivante, dans l'ensemble des textes concernés du Codex :

- **Un nourrisson du deuxième âge est un enfant âgé de 6 à 12 mois maximum**
- **Un enfant en bas âge est un enfant âgé de plus de 12 mois mais de moins de 3 ans (36 mois)**

Pour les besoins des VNR-B, cette interprétation du passage de l'âge de nourrisson du deuxième âge à celui d'enfant en bas âge se base sur le point de distinction qu'est la fin du jour du 1^{er} anniversaire.

S'il est difficile de parvenir à un accord à ce sujet, la dénomination actuelle des limites d'âge spécifiques utilisée dans les textes du Codex devra continuer d'être employée. Bien que ces limites d'âge ne soient pas identiques dans l'ensemble des textes du Codex FSDU, le sens est généralement compris de tous.

RECOMMANDATION 2

Les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge devront apparaître dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et s'appliquer aux FSDU.

L'application des VNR-B pré-citées à l'alimentation générale nécessite une discussion plus approfondie en session plénière.

Remarque : Alors que la majorité du GT électronique était en faveur de l'application de ces VNR-B à l'alimentation générale, une minorité s'est prononcée en faveur d'une limitation aux FSDU uniquement. Un MC souhaitait l'application des VNR-B à l'alimentation générale destinée aux enfants en bas âge mais pas à celle des nourrissons du deuxième âge.

RECOMMANDATION 3

La décision de l'emploi ou non de ces VNR-B dans l'orientation de la composition en vitamines et en sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge devra être reportée tant que les principes généraux n'auront pas été définis.

Cela permettra de prendre en compte l'emploi potentiel de ces VNR-B comme critères de référence pour l'adjonction facultative de vitamines et sels minéraux dans d'autres textes concernés du FSDU.

RECOMMANDATION 4

Les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent être incluses dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et servir de critères de référence pour les juridictions pour lesquelles de telles allégations sont autorisées.

RECOMMANDATION 5

Établir des VNR-B pour l'ensemble des 13 vitamines (dont le folate qui remplace l'acide folique) et pour 9 sels minéraux (sauf molybdène) destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge.

RECOMMANDATION 6

Établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, séparément et en tant que groupe.

RECOMMANDATION 7

Utiliser les classements de priorité fournis par le GT électronique afin d'informer et orienter les travaux lorsque les principes généraux sont en cours d'établissement.

TRAVAUX FUTURS ET PROCHAINES ÉTAPES

Pour le CCNFSDU41, la présidence a mis à jour le document de projet initial qui décrit les travaux pour réviser les valeurs nutritionnelles de référence à inclure dans le calendrier pour établir les VNR-B destinées aux individus de 6 à 36 mois. Ce document de projet mis à jour effectue également une révision de la section 5 pour harmoniser les travaux et les objectifs stratégiques du Codex (plan stratégique 2020-2025 du Codex). Ce document de projet mis à jour est inclus comme annexe III (les modifications sont indiquées en **gras et soulignées**).

En se basant sur l'aperçu obtenu à partir des travaux du GT électronique de cette année, les missions qui doivent être achevées avant d'établir des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge sont décrites ci-après. Ces missions s'inscrivent dans les trois domaines suivants :

1. Élaboration des principes généraux

Les principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour la population générale sont stipulés dans l'annexe relative aux *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*. En plus de la prise en compte de la manière d'établir les VNR-B, les principes généraux pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent inclure d'autres facteurs tels que les manières d'employer ces VNR-B et les aliments auxquels elles doivent s'appliquer.

2. Assignation des VNR-B pour les protéines, 13 vitamines et 9 sels minéraux pour l'ensemble des trois groupes d'âge (nourrissons du deuxième âge uniquement, enfants en bas âge uniquement et nourrissons du deuxième âge et enfants en bas âge combinés). En se basant sur les valeurs attribuées, des décisions devront être prises sur la nécessité d'utiliser un ou deux ensembles.
3. La modification des conditions d'étiquetage/de composition dans les textes concernés du Codex devra être effectuée en conjonction avec le CCFL. Afin d'éviter les retards et la confusion dans les travaux qui nécessitent l'expertise et la contribution du CCFL et du CCNFSDU, l'établissement d'un mécanisme qui permet une liaison étroite facilitera l'accélération de cet aspect du travail. Ce point devrait être étudié en 2020.

Ces missions se chevauchent, par exemple, l'élaboration des principes généraux dépend, dans une certaine mesure, des données scientifiques disponibles pour l'assignation des VNR-B pour ce groupe d'âge. De plus, il se peut qu'il soit préférable d'attribuer une partie ou la totalité de ces VNR-B à partir des mêmes OSCR que ceux utilisés pour les VNR-B de la population générale afin de couvrir la gamme nécessaire des besoins en éléments nutritifs.

Adoption par la Commission

En raison d'un chevauchement entre l'élaboration des principes généraux et l'assignation des VNR-B aux éléments nutritifs, il est difficile d'évaluer à quel moment la nouvelle annexe des principes généraux pour les VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge atteindra l'étape 5. Néanmoins, il est prévu que l'annexe des principes généraux soit disponible pour l'adoption par la Commission avant la liste des VNR-B. Il peut s'avérer que les VNR-B réelles pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge devant être finalement ajoutées au tableau de la section 3.4.4.1 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel*, soient présentées pour adoption par la Commission à mesure de leur mise à disposition.

Travaux pour le GT électronique 2020

Les principes généraux des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge doivent être élaborés et auront une influence sur :

- La manière de procéder à l'établissement, du point de vue scientifique, de ces VNR-B (les données sont limitées pour ce groupe d'âge)
- La manière d'employer ces VNR-B
- Les aliments auxquels s'appliquent ces VNR-B
- L'exploration des données scientifiques disponibles pour chaque élément nutritif pour ce groupe d'âge (comment elles sont dérivées et la fourchette de valeurs disponible au choix)
- La comparaison des VNR-B possibles pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge avec les VNR-B établies pour la population générale afin d'examiner la gamme des besoins à couvrir (certaines VNR-B peuvent être proches des VNR-B pour la population générale et ne pas fournir d'information complémentaire)

Par ailleurs, il faut tenir compte de la communication formelle avec le CCFL afin de fournir des informations relatives aux travaux sur les VNR-B au CCFNSDU et les raisons du besoin de la contribution du CCFL sur les sections d'étiquetage dans les différents textes du Codex.

ANNEXE I**ANALYSE DES RÉPONSES AU PREMIER DOCUMENT DE CONSULTATION****Tableau 1.** Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) sur les seuils de tranches d'âge à normaliser dans les textes concernés du Codex

	MC		OMC		OC	
	(n)	%	(n)	%	(n)	%
Question 1a : La tranche d'âge pour les nourrissons du deuxième âge doit-elle être normalisée de 6 mois à moins de 12 mois dans tous les textes du Codex concernés ?						
<i>Oui</i>	(13)	72	(0)	0	(3)	75
<i>Non</i>	(5)	28	(0)	0	(1)	25
<i>Pas de réponse</i>	(0)	0	(1)	100	(0)	0
Question 1b : La tranche d'âge pour les enfants en bas âge doit-elle être normalisée de 12 mois à moins de 36 mois dans tous les textes du Codex concernés ?						
<i>Oui</i>	(10)	56	(0)	0	(3)	75
<i>Non*</i>	(8)	44	(0)	0	(1)	25
<i>Pas de réponse</i>	(0)	0	(1)	100	(0)	0

* Quatre (50 %) MC ayant voté « Non » souhaitent normaliser les tranches d'âge mais ne sont pas d'accord avec la mention « de 12 mois à moins de 36 mois » proposée

Tableau 2. Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) sur l'emplacement des VNR-B et les aliments auxquels elles s'appliquent

Question 2a : Les VNR-B doivent-elles être établies pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> et s'appliquer à tous les aliments (alimentation générale et FSDU) destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ?	MC		OMC		OC	
	(n)	%	(n)	%	(n)	%
<i>Oui</i>	(12)	66	(0)	0	(4)	100
<i>Non</i>	(4)	22	(1)	100	(0)	0
<i>Oui et non</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0
<i>Pas de réponse</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0
Question 2b : Les VNR-B doivent-elles être établies pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel et s'appliquer uniquement aux aliments du FSDU destinés aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ?						
<i>Oui</i>	(4)	22	(0)	0	(0)	0
<i>Non</i>	(11)	61	(0)	0	(4)	100
<i>Ne sait pas</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0
<i>Oui et non</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0
<i>Pas de réponse</i>	(1)	6	(1)	100	(0)	0
Question 2c : Les VNR-B doivent-elles être établies pour l'étiquetage de la déclaration des éléments nutritifs dans chacun des quatre textes du Codex FSDU (aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods »), préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge, préparations de suite (en cours de révision)) et non dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel ?						
<i>Oui</i>	(0)	0	(1)	100	(1)	25
<i>Non</i>	(17)	94	(0)	0	(3)	75
<i>Oui et non</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0

Tableau 3. Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) relatif à la question de l'emploi ou non des VNR-B comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge

Question 3 : Les VNR-B doivent-elles être employées comme critères de référence pour la composition en vitamines et sels minéraux dans les Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ?	MC		OMC		OC	
	(n)	%	(n)	%	(n)	%
<i>Oui</i>	(15)	83	(0)	0	(2)	50
<i>Non</i>	(0)	0	(1)	100	(0)	0
<i>Ne sait pas</i>	(3)	16	(0)	0	(1)	25
<i>Pas de réponse</i>	(0)	0	(0)	0	(1)	25

Tableau 4. Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) à la question de la mise à disposition des VNR-B comme critères de référence dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale

Question 4 : Les VNR-B doivent-elles servir de critères de référence dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans les juridictions où de telles allégations sont autorisées par la législation nationale ?	MC		OMC		OC	
	(n)	%	(n)	%	(n)	%
<i>Oui</i>	(13)	72	(0)	0	(4)	100
<i>Non</i>	(4)	22	(1)	100	(0)	0
<i>Ne sait pas</i>	(1)	6	(0)	0	(0)	0

ANNEXE II**ANALYSE DES RÉPONSES AU SECOND DOCUMENT DE CONSULTATION****Tableau 5.** Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) sur les éléments nutritifs pour lesquels une VNR-B doit être établie pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge

Question 1 - Nourrissons du deuxième âge : Examiner la liste de vitamines et sels minéraux ci-dessous et sélectionner (en cochant la case correspondante) les éléments pour lesquels il est nécessaire d'établir une VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge dans leur juridiction nationale.	MC		OC	
	(n)	%	(n)	%
Vitamine A	(18)	100	(3)	100
Vitamine D	(18)	100	(3)	100
Vitamine E	(18)	100	(3)	100
Vitamine K	(18)	100	(3)	100
Thiamine	(18)	100	(3)	100
Riboflavine	(18)	100	(3)	100
Niacine	(18)	100	(3)	100
Vitamine B6	(18)	100	(3)	100
Vitamine B12	(18)	100	(3)	100
Acide pantothénique	(18)	100	(3)	100
Acide folique	(17)	94	(3)	100
Vitamine C	(18)	100	(3)	100
Biotine	(18)	100	(3)	100
Calcium	(18)	100	(3)	100
Fer	(18)	100	(3)	100
Zinc	(18)	100	(3)	100
Iode	(18)	100	(3)	100
Magnésium	(18)	100	(3)	100
Phosphore	(17)	94	(3)	100
Sélénium	(17)	94	(3)	100
Cuivre	(16)	89	(3)	100
Manganèse	(16)	89	(3)	100
Molybdène	(9)	50	(0)	0
Question 1 - Enfants en bas âge : Examiner la liste de vitamines et sels minéraux ci-dessous et sélectionner (en cochant la case correspondante) les éléments pour lesquels il est nécessaire d'établir une VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge dans leur juridiction nationale.				
Vitamine A	(18)	100	(3)	100
Vitamine D	(18)	100	(3)	100
Vitamine E	(18)	100	(3)	100
Vitamine K	(18)	100	(3)	100
Thiamine	(18)	100	(3)	100
Riboflavine	(18)	100	(3)	100

Niacine	(18)	100	(3)	100
Vitamine B6	(18)	100	(3)	100
Vitamine B12	(18)	100	(3)	100
Acide pantothénique	(18)	100	(3)	100
Acide folique	(17)	94	(3)	100
Vitamine C	(18)	100	(3)	100
Biotine	(18)	100	(3)	100
Calcium	(18)	100	(3)	100
Fer	(18)	100	(3)	100
Zinc	(18)	100	(3)	100
Iode	(18)	100	(3)	100
Magnésium	(18)	100	(3)	100
Phosphore	(17)	94	(3)	100
Sélénium	(17)	94	(3)	100
Cuivre	(16)	89	(3)	100
Manganèse	(16)	89	(3)	100
Molybdène	(9)	50	(0)	0

Tableau 6. Réponses des membres du Codex (MC), de l'organisation membre du Codex (OMC) et des observateurs auprès du Codex (OC) pour savoir si une VNR-B doit être établie pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge

Question 2 - Nourrissons du deuxième âge : Estimez-vous nécessaire d'établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ?	MC		OC	
	(n)	%	(n)	%
<i>Oui</i>	(18)	100	(2)	67
<i>Non</i>	(0)	0	(0)	0
<i>Pas de réponse</i>	(0)	0	(1)	33
Question 2 - Enfants en bas âge : Estimez-vous nécessaire d'établir une VNR-B pour les protéines destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ?				
<i>Oui</i>	(18)	100	(2)	67
<i>Non</i>	(0)	0	(0)	0
<i>Pas de réponse</i>	(0)	0	(1)	33

ANNEXE III**DOCUMENT DE PROJET RELATIF À UNE PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX DE RÉVISION
DES****VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES VITAMINES ET LES SELS MINÉRAUX
(CXG 2-1985)****MISE À JOUR POUR LA MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER POUR LES VNR-B DESTINÉES AUX IN-
DIVIDUS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS**

(ALINORM 08/31/26, ANNEXE VII)

1. OBJECT ET CHAMP D'APPLICATION DES NOUVEAUX TRAVAUX PROPOSÉS

La section 3.4.4 des Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel (CX/GL 2-1985) stipule que les données numériques sur les vitamines, les sels minéraux et les protéines devraient être exprimées en pourcentage des valeurs de référence quantifiées sur l'étiquette, c'est-à-dire en « valeurs nutritionnelles de référence » (VNR). Depuis la première présentation de cette directive en 1985, la section 3.4.4 a été amendée une fois en 1993 à la suite du Rapport d'une Consultation mixte FAO/OMS sur les valeurs nutritionnelles de référence recommandées aux fins de l'étiquetage des denrées alimentaires (Helsinki, Finlande, 12-16 septembre 1988). À cette époque, il avait été indiqué que la définition et l'examen de ces valeurs étaient en cours, sous réserve d'une révision à la lumière des nouvelles données scientifiques fournies par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL). Le CCFL avait également admis que des principes généraux étaient nécessaires pour orienter le choix et les modifications des VNR, et il avait demandé l'avis du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime à cet égard (ALINORM 93/40).

Actuellement, la liste des VNR figurant dans les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel vise 9 vitamines (A, D, C, thiamine, riboflavine, niacine, B6, acide folique et B12), 5 sels minéraux (calcium, magnésium, fer, zinc, iode) et des protéines, en général fondés sur les ANR de référence pour les hommes adultes. Ces valeurs sont indiquées comme base pour exprimer la teneur en éléments nutritifs dans l'étiquetage nutritionnel des compléments alimentaires dans les Directives Codex concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux (CXG 55-2005). Par ailleurs, les Directives Codex pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CXG 23-1997) indiquent les VNR comme base des critères pour les allégations relatives à la nutrition et à la santé.

À sa vingt-cinquième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a convenu que la liste actuelle des VNR contenue dans les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel était incomplète et devait être complétée et mise à jour. Il a également souligné qu'une série de principes doit être élaborée pour la mise en place de VNR tenant compte de l'expérience des pays membres en matière d'établissement de valeurs de référence à des fins d'étiquetage.

Les nouveaux travaux proposés ont pour but d'élaborer des principes généraux fondés sur la science pour établir des VNR et de réviser la liste des VNR contenue dans les Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, compte dûment tenu des travaux déjà effectués pour ce qui est des valeurs nutritionnelles de référence.

2. PERTINENCE ET CALENDRIER

La résolution WHA 57.17 avalisant la stratégie mondiale a demandé à la Commission du Codex Alimentarius de continuer à accorder toute son attention, dans le cadre de son mandat, aux mesures qu'elle pourrait prendre pour améliorer les normes de santé des aliments conformes aux buts et objectifs de la Stratégie mondiale.

À sa vingt-huitième session, la Commission a donc convenu de demander à l'OMS et à la FAO de préparer un document décrivant particulièrement les mesures qui pourraient être prises par le Codex, y compris des propositions spécifiques de nouveaux travaux qui seraient examinées par le CCNFSDU et le CCFL. À sa vingt-neuvième session, la Commission a convenu de compléter le document contenant des propositions concrètes de travaux à entreprendre par le Codex, document qui serait soumis au CCNFSDU et au CCFL pour examen.

Le CCNFSDU et le CCFL avaient amplement débattu de ces propositions et les comités ont décidé que le CCNFSDU réviserait les VNR pour les vitamines et les sels minéraux dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (ALINORM 07/30/26). La proposition de ces nouveaux travaux est donc aussi opportune que pertinente.

3. PRINCIPALES QUESTIONS À TRAITER

Ces travaux comporteraient un processus pour élaborer les principes généraux pour l'établissement de VNR pour les vitamines et les sels minéraux destinés à la population générale comme première étape.

L'étape suivante consisterait à examiner toutes les valeurs de référence disponibles et leur fondement scientifique par les principes convenus et, le cas échéant, à mettre à jour et à étendre la liste des VNR et des vitamines et des sels minéraux dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel.

Ensuite, le Comité établirait des VNR pour les vitamines et les sels minéraux pour l'étiquetage correspondant à des individus âgés de 6 à 36 mois. Le Comité pourrait alors commencer à travailler pour établir des principes qui s'appliqueraient aux VNR pour ce groupe d'âge, en utilisant comme base les principes définis pour les VNR pour la population générale et en les modifiant selon les besoins. Une fois ces principes élaborés, des VNR pour ce groupe d'âge seraient établies.

4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX

Protection des consommateurs contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement : ces nouveaux travaux proposés fourniraient au Codex et aux autorités nationales/régionales des principes à utiliser pour établir des VNR, aidant ainsi à fixer un niveau approprié de protection pour les consommateurs. Le projet pourrait aider en particulier les pays qui ont une expérience limitée en matière de VNR, notamment pour sélectionner des VNR à des fins d'étiquetage.

Diversification des législations nationales et entraves apparentes qui semblent, ou pourraient, en résulter au commerce international : ces nouveaux travaux proposés fourniraient des principes généraux scientifiques reconnus au niveau international que le Codex et les autorités nationales/régionales pourraient utiliser pour appliquer les VNR établies à des fins d'étiquetage. Ces principes reconnus internationalement pourraient contribuer à assurer des approches cohérentes pour l'établissement de VNR à des fins d'étiquetage.

Portée des travaux et établissement de priorités dans les différents domaines des travaux : La portée des travaux est liée au travail déjà entrepris par le Codex sur une base hautement prioritaire.

Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations : Ces nouveaux travaux proposés vont dans le sens et complètent les travaux déjà entrepris par le CCFL.

5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX

Cette proposition correspond aux objectifs stratégiques suivants mentionnés dans le Plan stratégique 2008-2013 du Codex :

Mettre en place des cadres réglementaires cohérents (Activité 1.3) ;

Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente des principes scientifiques et de l'analyse des risques (Activité 2.3).

Plan stratégique du Codex 2020-2025 :

Identifier les besoins et les nouvelles questions (objectif stratégique 1, objectif 1.1)

Employer les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex (objectif stratégique 2, objectif 2.1)

Promouvoir la présentation et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale pour l'élaboration et la révision des normes Codex (objectif stratégique 2, objectif 2.2)

6. INFORMATIONS SUR LE LIEN ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX

Les Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985) et les Directives du Codex concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux (CXG 55-2005) recommandent les VNR comme base pour formuler la teneur nutritionnelle sur l'étiquetage de tous les aliments, dont les aliments conventionnels et les compléments alimentaires. Les Directives Codex pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CXG 23-1997) recommandent également les VNR comme base des critères pour les allégations relatives à la nutrition et à la santé.

7. DÉTERMINATION DE LA NÉCESSITÉ ET DE LA DISPONIBILITÉ D'AVIS SCIENTIFIQUES

Les avis scientifiques de la FAO/OMS pourraient être identifiés à une étape plus avancée.

8. IDENTIFICATION DES CONTRIBUTIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA NORME EN PROVENANCE D'ORGANISATIONS EXTÉRIEURES, AFIN QUE CELLES-CI PUISSENT ÊTRE PROGRAMMÉES

Non prévue.

9. CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX, Y COMPRIS LA DATE DE DÉBUT, LA DATE PROPOSÉE POUR L'ÉTAPE 5 ET LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION : LE DÉLAI POUR L'ÉLABORATION D'UNE DIRECTIVE NE DEVRAIT PAS DÉPASSER CINQ ANS

Activité	Étape/date
Le CCNFSDU accepte les travaux à entreprendre	Novembre 2007
La Commission approuve les nouveaux travaux	Juillet 2008
Étape 5	2009/2010
Adoption par la Commission	2011/2012

MISE À JOUR : CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX TRAVAUX DE VNR-B DESTINÉES AUX INDIVIDUS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

Au CCNFSDU40, un document de travail évaluant la nécessité de mettre en place des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge dans les textes du Codex a été examiné. Ce document tient compte également des dispositions relatives à l'étiquetage nutritionnel qui nécessitent une mise à jour dans les textes du Codex concernés. Il a été décidé que ces travaux devaient continuer. Le tableau suivant présente le calendrier proposé :

Activité	Année/étape
<u>Normalisation des groupes d'âge, détermination des éléments nutritifs pour lesquels des VNR-B pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge sont nécessaires et description d'un plan sur 5 ans pour ces travaux</u>	<u>2019</u>
<u>Élaboration des principes généraux pour l'établissement de ces VNR-B et la manière dont elle doivent être employées incluant les aliments auxquelles elles doivent s'appliquer</u>	<u>2020/étape 3</u>
<u>Établissement de VNR-B pour chaque élément nutritif</u>	<u>2021-2023/étape 5</u>
<u>Modification de texte dans les textes du Codex concernés en collaboration avec le CCFL</u>	<u>2024/étape 5</u>
<u>Adoption par la Commission</u>	<u>2025</u>

ANNEXE IV**LISTE DES PARTICIPANTS**

En fonction de la longueur du rapport du GT électronique, le secrétariat peut décider de diffuser la liste des participants sous forme d'hyperlien.

NOMBRE	NOM DU MEMBRE/ NOM DE L'OBSERVATEUR	PARTICIPANT NOM	E-MAIL
1	Argentine	Andrea Moser	moser@anmat.gov.ar
2	Australie	Jenny Hazleton	jenny.hazleton@foodstandards.gov.au
3	Brésil	Renata de Araujo Ferreira Ana Claudia Marquim Firmo de Araújo Karem Vasconcelos Gomes Claudia Magalhães Vieira	renata.ferreira@anvisa.gov.br ana.firmo@anvisa.gov.br Karem.vasconcelos@anvisa.gov.br claudia.vieira@anvisa.gov.br
4	Canada	Marcia LeBlanc	marcia.leblanc@canada.ca
5	Chili	Cristian Cofré	cristian.cofre@minsal.cl
6	Chine	Junhua Han Aidong Liu Dong Liang Haiqin Fang	hanjhua@cfsa.net.cn liuaidong@cfsa.net.cn liangdong@cfsa.net.cn fanghaiqin@cfsa.net.cn
7	Colombie	Claudia Patricia Moreno Bar- rera	cmorenob@minsalud.gov.co
8	Costa Rica	Amanda Lasso Cruz Alejandra Chaverri	alasso@meic.go.cr alejandra.chaverri@misalud.go.cr
9	Égypte	Mohammed Abdelhameed Nasser	atch_toto3@yahoo.com
10	El Salvador	Claudia Patricia Guzmán	cguzman@osartec.gob.sv
11	Union euro- péenne	Stephanie Bodenbach Fruzsina NYEMECZ	stephanie.bodenbach@ec.europa.eu Fruzsina.NYEMECZ@ec.europa.eu
12	France	Alice Stengel Louise Dangy	alice.stengel@dgccrf.finances.gouv.fr sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr
13	Guatemala	Sonia Pamela Castillo	scastillo@industriaguatemala.com
14	Inde	Dr. Rajesh Kumar Dr. Santosh Kumar	rajesh.kr62@gov.in drsantoshkumar999@gmail.com
15	Indonésie	Yusra Egayanti	codexbpom@yahoo.com
16	Iran	Farahnaz Ghollasi Moud	codex_office@inso.gov.ir
17	Irak	Khaleel m. mahdi	khalil_mehdi7@yahoo.com
18	Japon	Megumi HAGA (Mme)	g.codex-j@caa.go.jp
19	Malaisie	Maizatul Azlina Binti Chee Din	maizatulazlina@moh.gov.my noorulaziha@moh.gov.my
20	Mexique	Tania Fosado	codexmex@economia.gob.mx
21	Nouvelle-Zélande	Jenny Reid Charlotte Channer Kati Laitinen	Jenny.Reid@mpi.govt.nz Charlotte.Channer@mpi.govt.nz kati.laitinen@mpi.govt.nz
22	Norvège	Svanhild Vaskinn	svas@mattilsynet.no
23	Pérou	Jorge Torres Chocce Juan Carlos Huiza Trujillo	jtorresc@inacal.gob.pe codex@minsa.gob.pe

		Patricia Velarde Delgado	pvelarde@ins.gob.pe
24	République de Corée	JEONG Keum-young WANG Hyewon LEE ChanSoo LEE SangHoon	kyjeong88@korea.kr vinus0610@korea.kr cslee01@korea.kr spprigan@korea.kr
25	Singapour	Tan Yi Ling	tan_yi_ling@sfa.gov.sg
26	Afrique du Sud	Gilbert Tshitauzi	Gilbert.Tshitauzi@health.gov.za
27	Suisse	Anita Christen	anita.christen@blv.admin.ch
28	Thaïlande	Sanida Khoonpanich	sanida.sk@gmail.com manat@acfs.go.th
29	Royaume-Uni	Mary McNamara	Mary.mcnamara@dh.gsi.gov.uk
30	États-Unis d'Amérique	Carolyn Chung	carolyn.chung@fda.hhs.gov
31	CEFS	Emilie Leibovitch Majster	emilie.majster@cefs.org
32	EUSFI	Petr Mensik	nutrition@specialtyfoodingredients.eu
33	ESPGHAN	Berthold Koletzko	Berthold.Koletzko@med.uni-muenchen.de
34	FAO	Maria Xipsiti	Maria.Xipsiti@fao.org
35	HKI	Elizabeth Zehner	ezehner@hki.org
36	IFT	Rosetta Newsome	rlnewsome@ift.org
37	IADSA	Cynthia Rousselot	secretariat@iadsa.org
38	IACFO	Patti Rundall	prundall@babymilkaction.org
39	IBFAN	Elisabeth Sterken	esterken@infactcanada.ca
40	ICGMA	Kristen Scott Allison (Allie) Graham	kscott@gmaonline.org agraham@gmaonline.org
41	ISDI	Jean-Christophe Kremer	secretariat@isdi.org